

IMPORTANT — Please read this document carefully and keep it in a safe place. EFFECTIVE NOVEMBER 29, 2023.

CASH BACK PROGRAM PARTICIPATION RULES

DESJARDINS CASH BACK VISA* AND DESJARDINS CASH BACK MASTERCARD* CARD

1. GENERAL CONDITIONS

- 1.1 Desjardins Cash Back Visa and Desjardins Cash Back Mastercard cardholders are eligible for cash back.
- 1.2 Cash back is deposited to the primary cardholder's credit card account, or in any other way allowed by Desjardins.
- 1.3 Cash back earned cannot be transferred to another Desjardins credit cardholder's account.
- 1.4 With the exception of any damages that could be caused by a serious or intentional fault (Quebec), or gross negligence or wilful misconduct (outside Quebec), the Fédération des caisses Desjardins du Québec ("Desjardins") and any other stakeholder, including any of its employees, assume no liability whatsoever in respect of direct or indirect damages caused by cash back, including cancellation thereof, or by any error made by a service provider when processing a pre-authorized payment that qualifies for cash back.
- 1.5 Desjardins and any other stakeholder will not be deemed as agents or representatives of each other under any circumstance and as such cannot be held liable.

2. EARNING CASH BACK

- 2.1 Each purchase made with the Desjardins Cash Back Visa card or Desjardins Cash Back Mastercard allows the cardholder to earn cash back. The percentage paid out varies according to the type of transaction and card.

DESJARDINS CARDS	CASH BACK ON ELIGIBLE PURCHASES (% OF PURCHASES)				
	RATE BY APPLICABLE CATEGORY*				All other purchases**
	Entertainment	Restaurants	Alternative transportation	Pre-authorized payments	
Cash Back Visa	2%	2% ***	2%	2% ***	0.5%
Cash Back Mastercard	2%	2% ***	2%	2% ***	0.5%

*To earn cash back at the rate indicated for your card in any given applicable category, eligible purchases must be made at merchants assigned to one of the categories below. The details of each category correspond to merchant code descriptions established by the card payment network. Only one applicable category per purchase. If the purchase is eligible for more than one category, the higher rate will apply. In the event rates are the same, the **Pre-authorized payment** category will apply first.

ENTERTAINMENT: theatrical productions, ticket agencies, bands (concerts), orchestras, tourist attractions and exhibits, motion picture theatres, amusement parks, carnivals, circuses and aquariums.

RESTAURANTS: restaurants and fast food restaurants

ALTERNATIVE TRANSPORTATION: public transportation including commuter passenger transportation (local and suburban), taxis, limousines, bus lines and public charging stations for electric vehicles

PRE-AUTHORIZED PAYMENTS: automatic payments charged monthly or at another regular interval by a service provider

A merchant may offer products and services related to these categories or be located on the premises of another merchant assigned to one of these categories, but if the

merchant itself is not assigned to one of these categories by the card payment networks, you will earn cash back at the rate indicated in the "All other purchases" column on purchases at this merchant.

** Not all transactions are eligible. See section 2.2. No cash back is granted on such ineligible transactions.

*** Starting January 1, 2024, the **2%** cash back rate will be applied to the first **\$3,600** on eligible purchases in this category that are charged to the account between January 1 and December 31 of each year. After you reach this amount, the cash back rate for the All other purchases category will apply for the remainder of the current year.

- 2.2 Cash back is calculated as a percentage of the purchases made with the Desjardins Cash Back Visa or Desjardins Cash Back Mastercard, according to the percentages outlined above, as long as the cardholder's account is in good standing. The cardholder's account is in good standing when all cardholders meet their obligations in the credit card contract, including the cash back program rules, and the obligation to make the minimum payment required by the due date indicated on the account statement for each period.

Merchandise returns, cash advances, equal payment cash advances, RRSP cash advances, promotional and regular cheques, in-store Accord D financing, interest charges, purchases of foreign currency, electronic funds transfers, money orders and any type of purchase made in a casino do not earn cash back.

- 2.3 When a regular purchase is credited to a cardholder's account, for example when a merchant credits a refund on the cardholder's account for a merchandise return, cash back awarded will be deducted from the cash back balance. The percentage used to calculate how much cash back will be deducted is the percentage that applies to such regular purchase on the day it is credited. If the cardholder's cash back balance falls below **\$10**, the amount will be charged to the cardholder's credit card account.

3. CASH BACK PAYMENT

- 3.1 Once **\$25** in cash back has been earned, a credit is automatically applied to the account.
- 3.2 If the cardholder transfers to a Desjardins Cash Back Visa or Desjardins Cash Back Mastercard from a card with the BONUSDOLLARS® rewards program, the BONUSDOLLARS balance will be transferred at a **1 to 1** ratio. A credit of **\$25** will be automatically applied for every **25** BONUSDOLLARS if the transfer is to a Desjardins Cash Back Visa or Desjardins Cash Back Mastercard card. If there are less than **25** BONUSDOLLARS to be transferred, the amount will be recorded as cash back earned in the appropriate section on the account statement.
- 3.3 Once the cash back has been deposited to the cardholder's credit card account, the cardholder can ask to receive it as a cheque instead. They must make this request within **60** days of the automatic credit. The cheque will be issued to the primary cardholder. Desjardins won't be able to issue a cheque if removing the cash back from the cardholder's account puts their balance over the credit limit.

4. CLOSING OF ACCOUNT/CANCELLING CASH BACK

- 4.1** Desjardins reserves the right to modify or terminate cash back payments with **30** days' notice. The nature or the value of the discounts or advantages mentioned may be modified, cancelled or replaced without notice by the suppliers.
- 4.2** Cardholders that fail to comply with any of the cash back program participation rules, whose account is outstanding for **90** days or whose card has been cancelled by Desjardins cannot exercise their rights associated with cash back payments, including use of the cash back deposited to their account.
- 4.3** Cardholders who close their accounts have **90** days to redeem the cash back already earned at the time of the closure. Cash back can be redeemed by applying for a new Desjardins credit card that includes a Cash Back program or by transferring the amount at a **1 to 1** ratio to a card that includes the BONUSDOLLARS program. One BONUSDOLLAR will be awarded for each cash back dollar earned.

5. CHANGE OF CARD

- 5.1** When cardholders transfer from a credit card with cash back to a Desjardins credit card that comes with the BONUSDOLLARS rewards program, the entire cash back balance can be transferred to BONUSDOLLARS at a **1 to 1** ratio. The cash back balance can also be applied as an account credit for Desjardins credit cards that do not include the BONUSDOLLARS rewards program.

6. DEATH

- 6.1** In the event of the cardholder's death, the balance of the cash back earned on the account will be credited to the account to reduce the cardholder's debt. If following application of this credit a cash back balance remains, the amount will be paid to the cardholder's estate.

7. TRANSACTIONS AND PERSONAL INFORMATION

- 7.1** The cardholder gives express consent for Desjardins, its mandataries and its agents to collect and use information about the types of transactions that are made using the credit card so they can determine the category of eligible purchases and grant cash back according to the table in section **2.1** of these rules.

RÈGLES DE PARTICIPATION AU PROGRAMME REMISES EN ARGENT

CARTES DESJARDINS REMISES VISA* ET DESJARDINS REMISES MASTERCARD*

1. CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1.1** Les détenteurs des cartes Remises Visa et Remises Mastercard bénéficient de remises en argent.
- 1.2** Les remises en argent sont versées au compte de carte de crédit du détenteur principal et de toute autre manière permise par Desjardins.
- 1.3** Le solde des remises en argent accumulées ne peut être transféré au compte d'un autre détenteur de carte de crédit Desjardins.
- 1.4** À l'exception des dommages qui pourraient être causés à la suite d'une faute lourde ou d'une négligence grossière, la Fédération des caisses Desjardins du Québec (« Desjardins ») ou tout autre intervenant – y compris leurs employés – ne seront en aucun cas tenus responsables des dommages directs ou indirects occasionnés par les remises en argent, notamment par leur annulation ou par une erreur, par un fournisseur de services, dans le traitement d'un prélèvement automatique donnant lieu à la remise.
- 1.5** Desjardins et tout autre intervenant ne seront présumés, en aucune circonstance, être les agents ou représentants de l'un ou l'autre de ceux-ci et ne pourront, de ce fait, lier ou engager leur responsabilité.

2. ACCUMULATION DE REMISES EN ARGENT

- 2.1** Chaque achat porté à la carte Remises Visa et Remises Mastercard permet au détenteur de recevoir des remises en argent. Le pourcentage versé varie en fonction du type d'achat effectué et de la carte.

CARTES DESJARDINS	REMISE SUR LES ACHATS ADMISSIBLES (% DES ACHATS)				
	TAUX PAR CATÉGORIE SÉLECTIONNÉE*				Tout autre achat**
	Divertissement	Restaurant	Transport alternatif	Prélèvement automatique	
Remises Visa	2 %	2 % ***	2 %	2 % ***	0,5 %
Remises Mastercard	2 %	2 % ***	2 %	2 % ***	0,5 %

*Pour bénéficier du taux d'une catégorie sélectionnée applicable à la carte, les achats admissibles doivent être effectués chez les marchands classés dans les catégories présentées ci-dessous. Le détail de ces catégories correspond à des descriptions de codes marchands établis par le réseau de paiement de la carte. Une seule catégorie applicable par achat. Si plus d'une catégorie est admissible pour l'achat, le taux le plus favorable au détenteur est appliqué. À taux identique, la catégorie **Prélèvement automatique** s'applique en priorité.

DIVERTISSEMENT : productions de théâtre, billetterie, groupes de musiques, orchestres, attractions touristiques et expositions, cinémas, parcs d'attractions, carnavales, cirques et aquariums;

RESTAURANT : restaurants, incluant les restaurants à service rapide;

TRANSPORT ALTERNATIF : transport en commun incluant les transports de passagers (locaux et de banlieue), taxis, limousines, lignes d'autobus et bornes de recharge publiques pour voitures électriques;

PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE : s'entend du paiement, sur une base mensuelle ou régulière, d'un montant facturé automatiquement par un fournisseur;

Bien qu'un marchand puisse offrir des produits et services liés à ces catégories ou qu'il soit situé dans les locaux d'un marchand classé dans celles-ci, aucun taux de catégorie sélectionnée ne sera accordé si le marchand n'est pas classé dans une de ces catégories définies par le réseau de paiement de la carte. Dans un tel cas, la remise en argent applicable sera celle de la colonne Tout autre achat.

** Certaines transactions sont exclues, comme prévu à l'article 2.2 ci-dessous. Par conséquent, aucune remise en argent n'est attribuée pour ces transactions.

*** À compter du 1^{er} janvier 2024, le pourcentage de remises en argent de **2 %** sera appliquée sur les premiers **3 600 \$** d'achats admissibles attribuables à cette catégorie portés au compte entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année. Par la suite, pour le reste de l'année en cours, le pourcentage de remises en argent applicable sera celui de la colonne Tout autre achat.

- 2.2** Les remises en argent sont calculées en fonction d'un pourcentage des achats courants payés avec la carte Remises Visa ou Remises Mastercard, selon le pourcentage établi ci-dessus, lorsque le compte du détenteur est en règle. Le compte du détenteur est en règle lorsque tous les détenteurs respectent l'ensemble des obligations prévues au contrat de la carte de crédit, notamment les règles du programme de remises en argent et l'obligation de payer le paiement minimum dû au plus tard à l'échéance indiquée sur le relevé de compte relatif à une période.

Les retours de marchandise, les avances d'argent, les avances d'argent par versements égaux, les avances d'argent REER, les chèques promotionnels et réguliers, les financements Accord D chez les commerçants, les frais de crédit, l'achat de devises étrangères, les transferts de fonds électroniques, les mandats-postes ainsi que tout type d'achat effectué dans les casinos sont exclus.

- 2.3** Lorsqu'un achat courant est crédité au compte du détenteur, par exemple lorsqu'un marchand crédite le montant d'un retour de marchandise au compte du détenteur, la remise en argent obtenue sera déduite du solde des remises accumulées. Le pourcentage utilisé pour le calcul de la déduction de remises en argent est celui qui s'applique à un tel achat le jour où l'achat courant est crédité. Si le solde des remises accumulées devient négatif pour un montant de plus de **10 \$**, le montant sera alors porté au compte du détenteur.

3. VERSEMENT DE REMISES EN ARGENT

- 3.1** Dès que les remises accumulées atteignent **25 \$**, un crédit est automatiquement versé au compte.
- 3.2** Si l'adhésion à la carte Remises Visa ou Remises Mastercard se fait à la suite du transfert d'une carte comportant le programme de récompenses BONIDOLLARS^{MD}, le solde de BONIDOLLARS sera transféré selon un ratio de **1** pour **1**. Un crédit au compte de **25 \$** sera automatiquement versé pour chaque tranche de **25** BONIDOLLARS si le transfert de carte est effectué vers une carte Remises Visa ou Remises Mastercard. Si le montant à transférer est inférieur à **25** BONIDOLLARS, le montant sera inscrit au relevé de compte en tant que remises en argent accumulées, à la section prévue à cet effet.

3.3 Le détenteur à qui une remise a été automatiquement versée peut demander que cette remise soit convertie en chèque, dans les **60** jours suivant le versement automatique de cette remise. Le chèque est émis au nom du détenteur principal. Puisque le chèque annule et remplace le crédit au compte lié à cette remise, il ne peut être émis que si la limite de crédit du détenteur le permet.

4. FERMETURE DE COMPTE/ANNULATION DES REMISES EN ARGENT

- 4.1** Desjardins se réserve le droit de modifier ou de mettre fin en tout temps aux remises en argent sous préavis de **30** jours. La nature ou la valeur des escomptes ou avantages mentionnés peuvent être modifiées, annulées ou remplacées sans préavis des fournisseurs.
- 4.2** Le détenteur qui ne respecte pas l'une ou l'autre des règles de participation au programme Remises en argent, dont le compte est en souffrance depuis **90** jours ou dont la carte a été annulée par Desjardins ne peut utiliser ses droits afférents aux remises en argent, notamment l'utilisation des remises en argent versées à son compte.
- 4.3** Le détenteur qui ferme son compte a **90** jours pour récupérer les remises en argent accumulées au moment de la fermeture. Il peut les récupérer en demandant l'émission d'une nouvelle carte de crédit Desjardins bénéficiant d'un programme Remises en argent ou en les transférant vers une carte comportant le programme BONIDOLLARS, selon un ratio de **1** pour **1**. Un BONIDOLLAR sera versé pour chaque dollar accumulé sous forme de remises en argent.

5. CHANGEMENT DE CARTE

5.1 Lors d'un changement de carte de crédit avec remises en argent pour une carte de crédit Desjardins comportant le programme de récompenses BONIDOLLARS, le solde des remises en argent peut être transféré dans sa totalité sous forme de BONIDOLLARS, selon un ratio de **1** pour **1**. Le solde des remises en argent peut aussi être versé sous forme de crédit au compte pour les cartes de crédit Desjardins ne comportant pas le programme de récompenses BONIDOLLARS.

6. DÉCÈS

6.1 En cas de décès, le solde des remises en argent accumulées au compte sera crédité au compte, de façon à réduire la dette du détenteur. Dans le cas où la différence serait positive à la suite de ce crédit, le montant sera versé à la succession du détenteur.

7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS CONCERNANT LES TRANSACTIONS EFFECTUÉES

7.1 Le détenteur consent expressément à ce que Desjardins, ses mandataires et ses agents collectent et utilisent les renseignements ayant trait au type de transactions effectuées à l'aide de la carte de crédit, afin de déterminer la catégorie d'accumulation sur les achats admissibles visée par toute transaction et d'octroyer au détenteur les remises en argent afférentes, selon le taux d'accumulation prévu à l'article **2.1**.